

UTILISATION

- ☑. Le CPF est mobilisable à l'initiative des agents pour suivre des actions de formation, en priorité sur le temps de travail.
- ☑. Il peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle (CFP) ou en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience (VAE) et pour bilan de compétences (BC).
- ☑. Il peut aussi être mobilisé pour préparer des examens ou concours administratifs, en combinaison avec le compte épargne temps (CET) (Décret à venir).
- ☑. La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et l'administration.
- ☑. Tout refus doit être motivé par l'employeur. Après refus pendant deux années consécutives pour une même action de formation, un troisième refus ne peut être prononcé par l'autorité compétente

L'employeur ne peut pas s'opposer aux demandes de formation relevant du socle de connaissances et compétences.

Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.



FINANCEMENT

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

**→ SANS FINANCEMENT,
PAS DE NOUVEAU DROIT.
LA CGT REVENDIQUE
LA PRISE EN CHARGE DE TOUS
LES FRAIS LIÉS À LA FORMATION.**

La CGT revendique :

- L'égalité d'accès au droit à la formation professionnelle pour tous et toutes, y compris pour les non titulaires, avec une prise en charge totale du surcoût lié à la formation des salariés en situation d'handicap ;
- Le droit à une formation initiale rémunérée dès le recrutement ;
- Un droit opposable à la formation à l'initiative des agents ;
- L'accès aux formations promotionnelles afin d'accéder à un niveau de qualification supérieur ;
- 10% du temps de travail doit pouvoir être consacré à la formation professionnelle, dont 5% a minima à l'initiative de l'agent pour favoriser sa mobilité choisie et son développement personnel ;
- La réalisation intégrale de la formation sur le temps de travail et sa reconnaissance en temps de travail effectif ;
- L'instauration de formation de préparation à la retraite (informations sur les droits, aides et conseils sur reconstitution de dossier, aide à la projection et préparation du temps de retraité) ;
- Un plan d'amélioration de la formation des agents en Contrat Aidé (PEC) ;
- Le maintien intégral de tous les éléments de rémunération pendant chaque action de formation ;
- La prise en charge de l'intégralité des frais de formation (transports, hébergement, restauration) et revalorisation des taux des indemnités correspondantes ;
- La prise en compte de la charge de travail des formateurs occasionnels et des tuteurs ;
- L'e-formation ne doit pas se substituer aux stages présentiels mais en être un complément ;
- Le CPF doit être un droit opposable pour l'agent si l'on souhaite qu'il puisse y avoir recours.

Pour défendre et acquérir de nouveaux droits, restons vigilants et mobilisés !



Bulletin à retourner à :

Bulletin de syndicalisation :

Je souhaite : prendre contact me syndiquer participer à une formation d'accueil

Nom – Prénom :

Adresse personnelle :

Service :

Téléphone : Email :

Syndicat CGT 3, rue Saint Charles 78000 Versailles

(cgt@yvelines.fr, fax : 01.39.07.81.88, tel 06.71.78.55.10.)